La Constitution sur la Liturgie du Concile Vatican II : un document longuement mûri

B. MARTIN

Le titre de cette intervention peut surprendre : pour le grand public la réforme liturgique issue du Concile Vatican II a été plutôt ressentie comme une rupture brutale, entraînant l'abandon des formes de la célébration auxquelles on était habitué, en particulier de tout le patrimoine musical latin et grégorien. Ce sentiment de rupture a produit à son tour la résistance de groupes attachés aux formes antérieures de la liturgie, réaction dont les Pères conciliaires de Vatican II ne pouvaient pas imaginer l'importance¹. Il reste qu'au-delà des exagérations iconoclastes d'une certaine mise en œuvre de la réforme, un examen attentif de ses principes directeurs montre que comme toute réforme authentique dans l'Eglise catholique, elle est d'abord un retour aux sources. Dans la tradition théologique du catholicisme, tout renouveau se présente toujours comme une redécouverte, selon le principe théologique exprimé dès le V° siècle par saint Vincent de Lérins : nihil innovetur nisi quod traditum est².

La redécouverte des sources

Pour bien saisir cette continuité, il faut remonter jusqu'à la réforme liturgique issue du Concile de Trente. Dans la bulle de promulgation du Missel révisé par une commission pontificale *ad hoc*, le pape Pie V exposait que la liturgie y avait été ramenée « aux normes primitives des saints Pères », *ad pristinam sanctorum Patrum normam*; des « experts », *eruditis viris*, avaient recherché les manuscrits les plus vénérables, *codices*, à la Bibliothèque Vaticane et au dehors, pour restituer le rite dans toute sa pureté³. En réalité la commission pontificale n'était guère remontée au-delà du XIII° siècle, et le Missel de 1570 correspond *grosso modo* au Missel en usage dans la cour romaine au moment du pontificat d'Innocent III, missel adopté par les franciscains et répandu par eux dans toute la chrétienté. C'est seulement au XVIII° siècle que les sources antiques furent mises à la disposition du public érudit, avec l'édition par Muratori, en 1748, de la *Liturgia romana vetus*⁴. Les textes publiés étaient les *sacramentaires*, forme primitive des livres liturgiques, que l'on appelle *Léonien, Gélasien* et *Grégorien*, du nom des papes supposés en être les rédacteurs.

Ce travail érudit fut relayé, au XIX° et dans la première moitié du XX° siècle, par un certain nombre d'auteurs, bénédictins pour la plupart, qui mirent à la disposition d'un public beaucoup plus vaste les recherches des spécialistes. Le plus connu est le français Dom Prosper Guéranger (1805-1875), le restaurateur de la vie bénédictine en France. Dom Guéranger publia d'abord entre 1840 et 1851 des *Institutions liturgiques* qui étaient un vibrant plaidoyer en faveur de la liturgie romaine, qui n'avait pas encore été adoptée par tous les diocèses de France. Dans le même temps, de 1842 à 1869, Dom Guéranger publia en 9 volumes *l'année liturgique*, ouvrage destiné à faire connaître aux fidèles les richesses de la tradition liturgique; en

¹ La question n'est toujours pas close, témoin les contradictions entre le *motu proprio* du pape Benoît XVI « *sur l'usage de la liturgie romaine antérieure à la réforme de 1970* », rendu public le 7 juillet 2007, et celui du pape François, *Traditionis custodes*, du 16 juillet 2021.

² On ne peut rien innover, sinon ce qui a déjà été reçu de la tradition

³ Bulle *Quo primum tempore*, du 14 juillet 1570. Elle se trouve en tête de toutes les éditions du Missel Romain, de 1570 à 1962

⁴ édition de Venise, 1748.

conformité avec les goûts esthétiques du temps, la période médiévale restait cependant, pour Dom Guéranger, la référence privilégiée. Le monastère de Dom Guéranger, Solesmes, était dans le même temps le lieu de la « restauration » du chant grégorien, selon des méthodes assez comparables aux restaurations architecturales du moment.

Une cinquantaine d'années plus tard, à Rome cette fois, une œuvre semblable fut reprise par un autre bénédictin, Dom Ildefonse Schuster (1880-1954), alors abbé du monastère de Saint-Paul Hors les Murs (il devint ensuite, en 1929, archevêque de Milan et cardinal). Dom Schuster fit paraître de 1923 à 1932 les 9 volumes du *Liber Sacramentorum, « notes historiques et liturgiques sur le Missel Romain »*⁵. La perspective de Dom Schuster n'était plus médiévisante, mais s'inspirait des sources écrites antiques et d'un contexte monumental romain qu'il connaissait directement. Dom Schuster eut un auditeur attentif dans la personne d'un jeune prêtre de Brescia venu travailler à la Curie, Don Giovanni Battista Montini – le futur pape Paul VI. Le même Jean-Baptiste Montini (né en 1897) avait eu contact avec la tradition liturgique bénédictine française par l'intermédiaire des moines d'Hautecombe, repliés à Chiari entre 1903 et 1922 : le jeune Montini y avait fait des retraites à partir des années 1913, alors que le Père hôtelier du monastère n'était autre que Dom Denys Buenner, historien de la liturgie lyonnaise ...⁶

Pendant que les cloîtres bénédictins sensibilisaient une certaine élite catholique aux questions liturgiques, l'édition savante des sources, commencée au XVIII° siècle par Tomasi et Muratori, prenait après 1945 un nouvel essor. Il faut citer trois ouvrages qui ont eu une influence directe sur l'élaboration de la liturgie de Vatican II. Un bénédictin belge, Dom Bernard Botte, publia en 1949 dans la collection lyonnaise *Sources Chrétiennes* un essai de restitution du texte de la *Tradition apostolique*, c'est-à-dire d'un témoignage unique sur la liturgie du III° siècle ; ce texte est à l'origine directe d'une des « nouvelles » prières eucharistiques du Missel de 1969. Un jésuite autrichien, Joseph Jungmann, publiait dans le même temps une étude très fouillée sur l'histoire de la messe romaine depuis les origines, *Missarum solemnia*. Enfin un professeur de la faculté de théologie de Lyon, le P. Antoine Chavasse, publiait en 1957 une édition critique du *Sacramentaire Gélasien*, avec un essai d'analyse et d'interprétation⁸. Ces ouvrages rendaient possible un travail sur la liturgie qui n'était plus seulement le fruit de rêveries médiévales ou antiquisantes, mais pouvait s'appuyer sur une étude fouillée des sources authentiques.

Les premiers essais effectifs

Déjà dans les années précédant la guerre de 1939-1945, les ouvrages de Dom Schuster et les travaux des liturgistes allemands (un bénédictin de Maria-Laach, Dom Odo Casel, et un chanoine de Klosternenburg, en Autriche, Dom Pius Parch) avaient montré l'importance de la Veillée Pascale dans l'organisation liturgique et sacramentelle de l'Église ancienne. C'est dans la nuit de Pâques qu'étaient célébrés, par l'évêque entouré de ses prêtres et de ses diacres, au sein d'une unique assemblée du peuple chrétiens, les rites majeurs de l'initiation chrétienne, baptême, confirmation, eucharistie. A la fin des années 1930, l'antique rite était réduit à une célébration ignorée des fidèles, célébrée à la sauvette par le curé et ses vicaires, au fond de l'église, le matin du Samedi Saint ... et les règles rigides qui entouraient alors les actions liturgiques ne permettaient pas d'agir autrement – sauf à le faire sans demander la permission. C'est l'initiative que prirent quelques pionniers français audacieux, aumôniers d'étudiants ou

⁵ Edition française, Vromant et Cie, Bruxelles, 9 vol., 1925-1933

⁶ cf. l'ouvrage de Dom Buenner, L'ancienne liturgie romaine, le rite lyonnais. Lyon, E. Vitte, 1934

⁷ Edition allemande, 1949. Traduction française par les jésuites du *studium* de Lyon-Fourvière, Aubin, 1956.

⁸ Il formait le premier volume d'une « bibliothèque de théologie », chez l'éditeur Desclée

aumôniers scouts pour la plupart; citons l'un d'entre eux, le P. Robert Amiet, professeur de sciences naturelles à l'Institution des Chartreux, à Lyon, qui avec quelques Scouts fit une première expérience de restitution de la Veillée Pascale, d'abord dans une petite chapelle entre Lyon et Vienne, Notre-Dame de Limon, en 1938, puis, à Pâques 1939, dans la petite paroisse beaujolaise de Chervinges. Le cardinal Gerlier, consulté, avait répondu qu'il ne fallait pas lui demander une permission qu'il n'avait pas le droit de donner ... et qu'il fermerait les yeux. Le P. Robert Amiet, devenu un fervent liturgiste, a raconté ces expériences et quelques autres en préliminaire à sa savante étude sur la *Veillée Pascale*, œuvre d'une vie, parue aux éditions du Cerf quelques mois avant sa propre mort (1999). Ces expériences pionnières portèrent assez rapidement du fruit, puisqu'en février 1951 la Congrégation romaine des Rites rétablissait la forme antique de la Veillée Pascale; les termes du décret étaient hautement significatifs de l'importance prise par la recherche historique et des conséquences qu'il fallait en tirer : « *Notre époque, marquée par un développement des recherches sur la liturgie ancienne, a vu naître un vif désir de ramener à sa splendeur primitive la vigile Pascale et de lui rendre sa place originelle »* L'ensemble de la Semaine Sainte devait suivre, à Pâques 1956. ¹⁰

Une autre initiative dont il faut bien saisir l'importance fut la diffusion auprès du laïcat catholique le plus actif et le plus fervent des missels des fidèles - c'est dire des traductions commentées du texte intégral du Missel latin. Semblables traductions existaient depuis le XVII° siècle ; le premier mouvement Janséniste, en particulier, avait développé amplement ces initiatives, sur lesquelles pesaient cependant un léger soupçon de protestantisme¹¹. Au XIX° siècle, malgré les efforts de Dom Guéranger pour faire connaître les trésors de la liturgie, les Paroissiens ou les eucologes mis dans les mains des fidèles comportaient surtout des élévations pieuses ou des paraphrases destinées à nourrir la prière des fidèles pendant que se déroulait, en parallèle, la célébration liturgique. La fibre liturgique bénédictine se retrouve encore dans cette initiative, puisque le premier et le plus célèbre de ces missels des fidèles fut le Missel quotidien et vespéral de Dom Lefebvre, publié pour la première fois en 1916 par l'abbaye Saint André, avec l'appui des évêques successifs de Lille, le cardinal Charost, puis, après 1928, le cardinal Liénart. L'initiative, considérée un peu au début comme réservée à quelques petits cercles d'intellectuels fervents, devait recevoir après-guerre une éclatante confirmation dans l'encyclique du Pape Pie XII consacrée à la liturgie, Mediator Dei et hominum (1947) : « Ceuxlà sont dignes de louanges qui, en vue de rendre plus facile et plus fructueuse pour le peuple chrétien la participation au sacrifice eucharistique, s'efforcent opportunément de mettre entre les mains du peuple le Missel Romain, de manière que les fidèles, unis au prêtre, prient avec lui à l'aide des mêmes paroles et avec les sentiments même de l'Église »¹². Les éditeurs du « Dom Lefevre », ainsi qu'on appelait ce missel, placèrent fièrement la dernière partie de cette phrase en encadrement de la page de titre, dans les éditions qui suivirent. Il est certain que cette initiative, qui avait d'abord pour but de faciliter aux fidèles l'accès à la tradition liturgique latine, a eu pour conséquence indirecte de faire se poser avec une acuité nouvelle la question de la célébration de la liturgie en langue vulgaire – question que le Concile de Trente avait écartée, mais qui sera, après le Concile Vatican II, l'aspect le plus visible de la réforme liturgique.

L'encyclique de Pie XII, *Mediator Dei et hominum*, faisait bien plus qu'encourager les éditeurs de Missels. En réalité, elle était déjà une petite révolution en faisant comprendre que

.

⁹ Décret *Dominicae resurrectionis*, 9 février 1951

¹⁰ Ordo Instaurationis hebdomadae sanctae, publié le 30 novembre 1955.

¹¹ Il y eut même, chez quelques jansénistes, des essais de liturgie célébrée en français, entre autres à Charenton, par un certain Petitpied.

¹² Encyclique *Mediator Dei et hominum*, 20 novembre 1947; deuxième partie, II,3.

la liturgie, jusque là considérée comme une discipline secondaire — la science des « rubriques », c'est-à-dire de l'exécution correcte des gestes dans les célébrations — avait en réalité une signification théologique. Dans la liturgie, le premier acteur est le Christ, souverain prêtre, qui associe éternellement son Eglise à la prière qu'il fait monter vers le Père au nom de l'humanité toute entière. « La Sainte liturgie, écrivait Pie XII, est donc le culte public que notre Rédempteur rend au Père comme chef de l'Eglise ; c'est aussi le culte rendu par la société des fidèles à son Chef, et, par lui, au Père éternel : c'est, en un mot, le culte intégral du Corps mystique de Jésus-Christ, c'est-à-dire du Chef et de ses membres.» ¹³ C'est véritablement les fondements de la constitution conciliaire de 1963 qui étaient ici posés.

Les évêques français au concile et la réforme liturgique

Un excellent historien du catholicisme contemporain, Christian Sorrel, vient de publier une très intéressante étude sur « le concile des évêques français ». ¹⁴ On y trouve au fil des pages l'écho de leurs préoccupations au sujet d'une nécessaire « réforme liturgique ». Après l'annonce par le pape Jean XXIII, le 25 janvier 1959, de la tenue prochaine du concile, les évêques du monde entier avaient été invités à exprimer leur attentes. Parmi celles-ci, la question liturgique faisait déjà l'objet de nombreuses remarques : les évêques se félicitaient des réformes de Pie XII et demandaient leur poursuite, « pour favoriser la participation des fidèles et la mise en lumière du mystère pascal »; tous admettaient l'introduction du français dans la première partie de la messe, jusqu'à l'offertoire, et pour la liturgie des sacrements. ¹⁵ L'évêque de Lille, le cardinal Liénart, appuya fortement ces demandes auprès de Jean XXIII, soulignant que les évêques agissaient « non comme des amateurs de nouveautés mais comme des frères conscients de besoins de leurs ouailles ». Ce n'est pourtant pas la cérémonie d'ouverture du concile, le 11 octobre 1962, qui allait être de nature à les rassurer. Les fastes baroques de la célébration indisposèrent beaucoup d'évêques français, furieux de ne pouvoir même pas chanter tous ensemble le *credo* : on était encore loin de la participation des fidèles ! Ils ne furent guère plus convaincus par les célébrations quotidiennes qui ouvraient les sessions, soit une messe basse un peu bâclée, soit, à la demande de Jean XXIII, une messe célébrée dans l'un des rites orientaux, « liturgies interminables » qui fatiguaient les pères conciliaires. 16 Les débats sur le schéma de la liturgie commencèrent le 16 octobre, et se poursuivirent de manière assez houleuse. L'évêque auxiliaire de Cambrai, Mgr Jenny, se faisait le porte-parole de ses collègues français. « Nous ne pouvons pas rénover la liturgie sans intelligence et amour de l'Ecriture », disait-il dans l'une de ses interventions. « Par la liturgie, l'Eglise entend à nouveau les paroles de Dieu, annonce les actes du salut et conduit les hommes vers la rencontre avec le Seigneur ». Jean XXIII mit fin aux débats le 13 novembre avec l'annonce de l'inscription de la mention de saint Joseph au canon de la messe... décision qui n'était guère de nature à enthousiasmer les partisans de la réforme. L'examen des textes, et les combats, se portèrent alors sur les schémas doctrinaux. C'est pendant l'intersession de 1962-1963 qu'un schéma de principe sur la liturgie fut mis au point pour être présenté à la reprise des débats. Les choses avaient grandement mûri dans l'intervalle. Après la mort de Jean XXIII à la Pentecôte 1963, la deuxième session fut ouverte par Paul VI le 29 septembre suivant, et les changements étaient déjà apparents : alors

-

 $^{^{13}}$ Mediator Dei et hominum, 1ère partie, 1 ; citation reprise presque textuellement dans Sacrosanctum concilium, $\rm n^{\circ}7$

¹⁴ C. Sorrel, Le concile des évêques français (1959-1965), CLD éditions, 2023, 333pp.

¹⁵ Pie XII avait déjà concédé en 1947 un rituel bilingue, latin-français, pour le baptême, le mariage, l'extrêmeonction et les funérailles. La lecture en français de l'épître et de l'évangile (doublant la lecture en latin) venait d'être autorisée en 1956.

¹⁶ Un jour que l'on avait célébré en rite éthiopien, avec procession d'offertoire rythmée par les tambours, un loustic avait commenté : « *Je crois qu'ils vont faire bouillir un cardinal »*...

que Jean XXIII avait ouvert le concile porté sur la *sedia* dans un apparat un peu pharaonesque, Paul avait simplement remonté à pied la nef de Saint-Pierre, avant de prononcer le discours d'ouverture. Le schéma sur la liturgie, révisé, fut aussitôt proposé aux pères conciliaires, adopté le 29 novembre et finalement promulgué, par 2147 voix pour et seulement 4 contre, le 4 décembre 1963.

Il faut souligner le rôle important que fut celui d'un évêque français, membre de la commission d'élaboration du document, Mgr Henri Jenny, alors auxiliaire de Cambrai. Ancien professeur de liturgie, c'est lui qui obtint par son insistance que le document conciliaire comporte un premier chapitre non prévu à l'origine, intitulé « principes généraux pour la restauration et le progrès de la liturgie ». Ce chapitre reprenait de manière plus directe et dans un vocabulaire plus biblique les grands enseignements de l'encyclique de Pie XII, sous-jacente à la totalité du chapitre. « C'est à juste titre que la liturgie est considérée comme l'exercice de la fonction sacerdotale de Jésus-Christ, exercice dans lequel la sanctification de l'homme est signifiée par signes sensibles, est réalisée d'une manière propre à chacun d'eux, et dans lequel le culte public intégral est exercé par le Corps mystique de Jésus-Christ, c'est-à-dire par le Chef et par ses membres Par suite, toute célébration liturgique, en tant qu'œuvre du Christ prêtre et de son Corps qui est l'Eglise, est l'action sacrée par excellence dont nulle autre action de l'Eglise ne peut atteindre l'efficacité au même titre et au même degré [...] La liturgie est le sommet auquel tend l'action de l'Eglise, et en même temps la source d'où découle toute sa vertu. » 18

La restauration liturgique de Vatican II

On parle habituellement de la *réforme* liturgique du concile Vatican II. Or le texte de la constitution conciliaire parle habituellement de la restauration liturgique, instauratio liturgica. C'est ce qu'on lit, par exemple, au n° 50, à propos de la révision (recognitio) du rite de la messe : « En gardant fidèlement la substance des rites, on les simplifiera ; on omettra ce qui, au cours des âges, a été redoublé ou a été ajouté sans grande utilité; on rétablira, selon l'ancienne norme des saints Pères, certaines choses qui ont disparu sous les atteintes du temps, dans la mesure où cela apparaîtra opportun ou nécessaire » 19. Quand on pense aux querelles qui ont suivi la « révision » de 1969, il est piquant de retrouver dans le texte du concile Vatican II l'expression même par laquelle le pape Pie V présentait le travail préparatoire au missel de 1570 : retrouver « l'ancienne norme des saints Pères », pristinam sanctorum Patrum normam²⁰. Le travail des liturgistes du XVI° siècle s'appuyait en effet sur des principes similaires, mais ne disposait pas véritablement des sources antiques, comme nous l'avons vu plus haut. De fait la grande majorité des textes « nouveaux » du Missel de 1969 proviennent des anciens sacramentaires; la prière eucharistique II est une adaptation d'un texte du III° siècle, la Tradition apostolique; la prière eucharistique III a été composée à partir d'éléments provenant des missels gallicans ou mozarabes, et la prière eucharistique IV est une version « simplifiée » d'une anaphore byzantine attribuée à saint Basile (IV° siècle). On pourrait donner, à chaque page, de semblables exemples. L'impression de « nouveauté » a cependant prévalu, peut-être aussi parce qu'une nouveauté « sauvage » avait surgi avant même la promulgation du missel officiel: Dom Bernard Botte raconte dans ses souvenirs que si le pape Paul VI avait pris la

¹⁷ Henri Jenny, né en 1904 à Tourcoing, évêque auxiliaire de Cambrai en 1959, coadjuteur en 1965, archevêque en 1966, mort en 1982.

¹⁸ Concile Vatican II, Constitution sur la liturgie (*Sacrosanctum concilium*), 4 décembre 1963, n°7 et 10 ¹⁹ *Id.* n°50

²⁰ cf. *supra*, et note 3

décision de faire confectionner par le *Concilium* chargé de la rédaction du missel trois nouvelles prières eucharistiques, c'est qu'il était effrayé de voir qu'en Hollande, on avait commencé sans plus attendre à rédiger une foule de prières eucharistiques non officielles (on se rappelle peutêtre le recueil du P. Oosterhuis, qui eut, dans ces années-là, un certain succès).²¹

La révision de l'ordinaire de la messe, tel qu'il était demandé au n° 50 de la constitution conciliaire, s'accompagnait d'une autre demande importante, formulée immédiatement après (n°51) : « Pour présenter aux fidèles avec plus de richesse la table de la parole de Dieu, on ouvrira plus largement les trésors bibliques pour que, dans un nombre d'années déterminées, on lise au peuple la partie la plus importante (praestantior) des Saintes Écritures ». Cette mise dans les mains du peuple chrétien du trésor de la Sainte Écriture à travers les lectures de la messe a été saluée depuis le départ comme une des très heureuses initiatives de la réforme liturgique. Là encore, on s'inspirait, pour une part, de l'antique : ainsi l'utilisation systématique de deux lectures avant l'évangile, aux messes dominicales, la première d'entre elles étant, la plupart du temps, une lecture de l'Ancien Testament. On ne faisait là que retrouver l'usage primitif, progressivement disparu dans le haut moyen âge, lorsque l'on avait « raccourci » tous les choix de textes et de prières pour faire tout tenir dans un seul volume, à l'époque où la production d'un manuscrit était longue et onéreuse. On retrouvait aussi l'utilisation nécessaire de plusieurs livres pour célébrer la messe. Alors qu'avant 1969 tout tenait dans le seul missel du prêtre, il fallait désormais, comme aux temps antiques, en plus du missel réservé aux prières sacerdotales, le lectionnaire contenant l'ensemble des lectures, un évangéliaire, et les différents livres de chant. Le choix et la répartition de ces lectures était cependant, lui, d'une radicale nouveauté. Sauf pour quelques féries du carême, les rédacteurs du nouveau lectionnaire ont délibérément abandonné les antiques répartitions des lectures, au profit de système de « lecture continue », permettant de lire les textes essentiels, praestantior pars Scripturarum, en trois ans pour les dimanches, en deux ans pour la semaine. Dans ce domaine, une lecture inspirée des principes directeurs de l'exégèse historico-critique avait prévalu sur les antiques rapprochements de textes inspirés, eux, par l'exégèse symbolique et allégorique des Pères de l'Église. Curieusement aussi, alors que l'on proclamait haut et fort les vertus de ce « retour » à l'Écriture Sainte, on abandonnait, dans la pratique, l'usage de ne tirer que de l'Écriture Sainte les chants de la messe; les antiennes grégoriennes traditionnelles, introït, offertoire, communion, toutes tirées des textes bibliques, même si elles figuraient toujours dans le missel, disparaissaient de fait au profit des cantiques en langue vulgaire, d'une qualité laissant bien souvent à désirer. Nous avons encore à découvrir, cinquante ans après la promulgation du missel, que le psaume est un chant et que l'Écriture Sainte n'est pas cantonnée aux seules lectures.

Un autre thème majeur se lisait au n° 21 de la constitution conciliaire. La « restauration » des rites avait une visée particulière, permettre la « participation » du peuple chrétien : « Cette restauration doit consister à organiser les textes et les rites de telle façon qu'ils expriment avec plus de clarté les réalités saintes qu'ils signifient, et que le peuple chrétien, autant qu'il est possible, puisse facilement les saisir et y participer par une célébration pleine, active et communautaire »²². Ce sera un des leitmotiv de la mise en place de la réforme, la «participation des fidèles ». Mais le mot français ne traduit que très imparfaitement le latin participatio. Je serai tenté de dire que c'est une des expressions « martyres» du Concile. Participatio est un mot que la vieille langue liturgique

_

²¹ Bernard Botte, *Le mouvement liturgique, témoignages et souvenirs*, Desclée, Paris-Tournai, 1973, pp. 181-183. Dom Botte raconte comment les trois prières eucharistiques nouvelles furent « bricolées », en quelques jours, lors d'une réunion d'un groupe de travail à Locarno.

²² Sacrosanctum concilium, n°21

utilise pour parler d'abord de la communion eucharistique, participatio sacramenti. Nous prions pour être rendus « participants » des mystères, pour y avoir part, non seulement par une communion extérieure, mais par la conscience intérieure de ce qu'ils signifient. Un autre passage de la constitution Sacrosanctum Concilium, au n°48, explicite très bien ce que le concile entend par « participation » : « Que les fidèles n'assistent pas à ce mystère de la foi comme des spectateurs étrangers et muets, mais que, le comprenant bien dans ses rites et ses prières, ils participent consciemment, pieusement et activement à l'action sacrée, soient formés par la Parole de Dieu, se restaurent à la Table du Seigneur ; qu'offrant la victime sans tâche, non seulement par les mains du prêtre, mais aussi unis à lui, ils apprennent à s'offrir eux-mêmes. » (C'est nous qui soulignons). Le sens premier de « participation » vise donc d'abord l'intelligence intérieure de ce que nous recevons dans le sacrement de l'eucharistie ; la « compréhension » « consciente » et « pieuse » de ce qui est accompli est la condition préalable pour participer « activement ». Le mot latin employé par le concile, actuosus, actuose, ne signifie d'ailleurs pas « actif » mais « agissant »: l'actuosa participatio, c'est une participation « qui porte son fruit », qui agit en nous. Ce n'est donc pas d'abord une activité vibrionnante autour du sanctuaire, mais plutôt ce qui peut faciliter l'intériorité, la conscience profonde de ce qui est célébré, l'accueil de la grâce.

L'élément qui a donné le plus fortement une impression de rupture avec la liturgie antérieure a sans doute été l'abandon de la langue latine, qui apparaissait jusqu'alors comme l'enveloppe obligée de la liturgie. « L'Église a estimé nécessaire cette mesure – disait le Pape Paul VI le 7 mars 1965, jour de l'entrée en application de ce premier élément de la réforme – pour rendre intelligible sa prière. Le bien du peuple exige ce souci de rendre possible la participation active des fidèles au culte public de l'Église. L'Église a fait un sacrifice en ce qui concerne sa langue propre, le latin, qui est une langue sacrée, grave, belle, extrêmement expressive et élégante. Elle a fait le sacrifice de traditions séculaires, et, surtout, de l'unité de langue entre ses divers peuples, pour le bien d'une plus grande universalité, pour arriver à tous »²³

La restauration des rites devait enfin se traduire également dans l'espace. La constitution conciliaire déjà citée donnait dans sa dernière partie quelques directives assez précises : tout en stipulant qu'il fallait « conserver avec tout le soin possible » le trésor artistique légué par les siècles passés, il convenait désormais d'avoir en vue « une noble beauté plutôt que la seule somptuosité ». Les évêques se voyaient invités à veiller « à ce que le mobilier sacré ou les œuvres de prix, en tant qu'ornements de la maison de Dieu, ne soient pas aliénés ou détruits » ; mais dans le même temps il était bien annoncé que les règles régissant « la structure …des édifices, la forme et la construction des autels, […] la distribution harmonieuse des images sacrées, de la décoration et de l'ornementation » étaient appelées à être révisées.²⁴

Le pape Paul VI en donna le premier l'exemple, en abandonnant les fastueux ornements hérités de la Contre-Réforme au profit d'ornements directement inspirés des modèles antiques, d'une « noble simplicité ». Mais, plus encore, c'est dans la « spatialisation » de la liturgie que se traduisait cette idée. Le modèle spatial sous-jacent au Missel tridentin est soit la messe « privée » (le prêtre, seul à l'autel avec son servant), soit, pour la messe solennelle, la messe « paroissiale », incluant l'instruction des fidèles, le « prône », depuis la chaire. Le modèle sous-jacent au Missel de 1969 est bien plutôt la messe « stationnale » des basiliques antiques, c'est-à-dire la messe présidée par l'évêque, à sa cathèdre, face aux fidèles et entouré de son presbyterium, rassemblant tout le peuple de Dieu pour une célébration unique.

²⁴ Sacrosanctum concilium, ch. VII, l'art sacré et le matériel du culte. N°123-128

²³ Documentation catholique, 4 avril 1965, n°1445, col. 591

Le feu cardinal Henri de Lubac a fait remarquer, dans un regard sur son œuvre modestement intitulé « mémoire sur l'occasion de mes écrits », que l'une des sources des difficultés de réception du concile Vatican II tient à une méprise. Le retour à la tradition authentique de l'Église a fait les frais d'un affrontement non pas entre « anciens » et « modernes », comme on a pu le penser, mais entre deux formes de « modernité » : une « modernité pétrifiée » au XIX° siècle, ne sachant pas reconnaître dans ce qu'elle prenait pour des « nouveautés » les « normes primitives des saints Pères » ; et une « modernité nouvelle, agitée mais sans boussole », interprétant comme une rupture purificatrice – du passé faisons table rase – ce qui se voulait une restauration respectueuse.²⁵

Le pape Benoît XVI, de vénérée mémoire, n'a cessé d'insister des premiers aux derniers discours de son pontificat pour que l'on interprète le Concile Vatican II non pas dans une herméneutique de la « rupture », mais dans une herméneutique de la continuité. Cela vaut, en premier, pour la « restauration » liturgique. Puissions-nous, au bout de soixante ans, entrer dans la possession tranquille des richesses que la réforme liturgique a mises dans les mains des fidèles – richesses, redisons-le, pour la plupart issues des sources les plus anciennes et les plus vénérables. Le missel entré en vigueur le 30 novembre 1969 ne se voulait pas une liturgie de « rupture ». Comme son prédécesseur de 1570, et sans doute mieux que lui, il voulait réaliser le véritable retour « aux normes primitives des saints Pères ». Par bien des côtés, nous avons encore à le découvrir.

²⁵ « Ce que j'ai plus d'une fois regretté chez des théologiens bien en place, conservateurs chevronnés, c'était moins, comme d'autres le faisaient, leur manque d'ouverture aux problèmes et aux courants de pensée contemporaine, que leur manque d'esprit véritablement traditionnel (les deux sont d'ailleurs liés). Je leur reprochais en mon for intérieur de n'avoir pas assez haute conscience de ce qu'ils représentaient, ou auraient dû représenter : tels ces Romains qui semblent ignorer leurs titres de noblesse chrétienne, ne s'intéressant par le fond de leur âme ni aux catacombes, ni aux mosaïques des églises de leur Ville, et qui foulent en montant au Coelius le pavé même que jadis saint Grégoire foula de ses pieds, sans que cela fasse rien vibrer en eux. Ils étaient pour moi, au sens de Péguy, des « modernes ». Un tel état d'esprit, trop généralement répandu dans les sphères dominantes au temps de la préparation du concile, est à la source, me semble-t-il, d'une méprise qui ne fut pas sans conséquences graves. Il était celui du parti qui avait espéré diriger, pour ne pas dire confisquer le concile, et qui fut, dès la première session, spectaculairement vaincu. Mais par la suite de la confusion que je viens de signaler, il parut dans sa défaite entraîner celle de la Tradition, alors qu'à l'inverse elle se trouvait libérée. Une réaction nécessaire, condition de «l'ouverture » désirée, passa pour révolutionnaire, et dans l'opinion publique, fort mal éclairée, c'est la tradition de l'Église, avec toute sa richesse féconde mais méconnue, qui parut écrasée. Beaucoup ne furent plus attentifs à l'œuvre même du concile, à la substance de ses enseignements, à l'esprit qui s'en dégageait : pour eux, par eux, c'était une « modernité » nouvelle, agitée mais sans boussole, qui triomphait d'une modernité pétrifiée »

H. de Lubac, Mémoire sur l'occasion de mes écrits, Namur, 1989, pp.148-149.